



CANADA – MESURES RÉGISSANT LA VENTE DE VIN

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 8 avril 2021 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (Mémoire d'accord).

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose, entre autres choses, que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Canada – Mesures régissant la vente de vin* (DS537) a été établi par l'ORD le 26 septembre 2018 et sa composition a été arrêtée le 7 mars 2019. Conformément à son dernier calendrier adopté après consultation des parties et distribué à l'ORD le 10 juin 2020 (WT/DS537/11/Add.4), le Groupe spécial comptait remettre son rapport final aux parties le 17 août 2020.

Le Groupe spécial tient à informer l'ORD que, depuis juillet 2020, il a accédé à plusieurs demandes des parties visant à ce qu'il reporte la remise de son rapport intérimaire afin de leur permettre de trouver une solution convenue d'un commun accord. Le 6 avril 2021, il a accédé à la demande la plus récente, datée du 31 mars 2021, visant à ce qu'il reporte la remise du rapport intérimaire en attendant des renseignements actualisés, pour le 30 avril 2021, sur l'état d'avancement des discussions des parties.

Compte tenu de ce qui précède, le Groupe spécial n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.
